

COMMUNE DE BOURBACH-LE-HAUT
Département du HAUT-RHIN – Arrondissement de THANN

PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 janvier 2008

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : BILGER Vincent, LERCH Sylvie, ILTIS Hubert, GROELL Christian, MEYER Stéphane, DUCOTTET Véronique, GALLOT Isabelle, WELKER André.

Membre absent : LHERBETTE Fabienne.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il salue les membres présents.

1) Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2007.

2) Droit de préemption urbain.

Ce point a été mis à l'ordre du jour afin d'anticiper toute demande. Or lors de la réunion aucun dossier n'est à traiter, donc nous passons au point suivant.

3) Programme des travaux d'exploitations et patrimoniaux (ONF)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'état des travaux d'exploitation ainsi que les travaux patrimoniaux pour l'exercice 2008 qui se résume comme suit :

dépenses H.T. abattage (salaires + charges ouvriers) :	3 390 €
dépenses H.T. débardage, maîtrise d'œuvre + frais de gestion :	1 780 €
total frais d'exploitation H.T. :	6 404 €
montant T.T.C. des travaux d'exploitation :	6 994 €

travaux courants H.T :	2 600 €
maîtrise d'œuvre + assistance gestion H.T.:	566 €
montant T.T.C. des travaux patrimoniaux :	3 692,39 €

4) Téléphonie mobile

Monsieur le Maire donne des informations complémentaires sur l'implantation exacte de l'antenne à savoir section 1 parcelle 333 d'une surface de 6,41 ares au lieu dit Hundsrück. Ce terrain sera mis à la disposition de la CCPT du Pays de Thann, et la valeur de celui-ci est estimée à 80 €/are. Après discussion le Conseil Municipal approuve cette proposition.

5) Demande d'adhésion du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole au Centre de Gestion du Ht-Rhin

Monsieur le Maire présente le dossier concernant la demande d'adhésion au SMRA à cet effet il y a lieu de prendre une délibération.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la consultation ouverte par la Présidente du Centre de Gestion du Haut-Rhin relative à la demande d'adhésion du Syndicat Mixte pour le Recyclage Agricole (SMRA) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'adhésion du SMRA au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

6) Achat matériel pour les écoles

Le directeur de l'école nous sollicite pour l'achat de matériel dans le cadre d'activités sportives au foyer rural. En effet les tapis de sol actuels ont été acquis lors de la mise en route de la section karaté et il s'avère qu'au jour d'aujourd'hui leur état est vétuste. Afin que l'activité scolaire puisse avoir lieu dans des conditions optimales il est nécessaire de prévoir leur remplacement. Compte tenu que l'utilisation de ce matériel ne sera pas réservée exclusivement à l'école et que chaque utilisateur de la salle de sport pourra en bénéficier nous sollicitons l'AACT pour une participation financière. Ce point pourra être discuté lors de la prochaine assemblée générale.

Monsieur le Maire présente une offre de prix de la Sté Camif pour un montant de 974,74 T.T.C.€ pour un nombre de 10 tapis.

Le Conseil Municipal décide :

- d'imputer la dite dépense au compte 2188 section d'investissement.

7) Contrat d'assurance des risques statutaires.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 5) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2009.

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : la commune autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

8) Participation de l'employeur au financement de la mutuelle des employés.

Monsieur le Maire reprend la délibération du 30/10/2003 instituant la participation par l'employeur à hauteur de 25% du taux maximum de la cotisation.

A partir du 01/07/2006 la participation reste suspendue compte tenu des nouveaux textes en vigueur.

Depuis le décret en Conseil d'Etat ainsi que l'avis de la Mutuelle Complémentaire d'Alsace à laquelle adhère la commune qui nous informe que celle-ci correspond à ces critères, le conseil municipal après discussions décide :

- de rétablir la participation de l'employeur à concurrence de 25 % des cotisations effectivement versées par les agents
- de participer à compter du 1^{er} février 2008.

9) Communications

Fête de l'école du 15 juin 2008

Afin de pouvoir préparer le spectacle de chant, danse, musique et théâtre Virginie Welker interviendra à l'école afin d'apporter une qualité supplémentaire pour cette manifestation. Ayant obtenu son agrément délivré par l'éducation nationale et actuellement professeur de musique elle pourra intervenir à l'école à raison d'une vingtaine de séance d'une heure. Sachant que les tarifs pratiqués sont en général de 20 à 26 euros l'heure nous accorderons à l'intervenante une enveloppe de 200 euros net qui correspond au montant souhaité. Après discussion le conseil municipal décide de passer au vote :

Votes favorables : 7

Abstention : 1

Monsieur le Maire prendra contact avec le Centre de Gestion afin de prévoir contrat sous forme de mise à disposition.

Remboursement d'une facture

Mr le Maire informe l'assemblée que Mme Lerch Sylvie, a acheté un complément de produits afin de garnir les colis de Noël pour les anciens du village au marché de Thann pour un montant de 15,90 € somme payée par elle-même.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide:

- de rembourser à l'intéressée le montant de la facture.

10) Divers

Commissions réunies:

La prochaine réunion aura lieu mercredi 6 février à 20 heures à la mairie afin de préparer le budget.

Réunion du conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu vendredi 22 février à 20 heures en mairie.

Mise en place d'un service minimum d'accueil lors des mouvements de grèves des enseignants dans l'école primaire de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par l'inspection académique à ce sujet. Ce même point a été traité à une réunion de bureau de la CCPT du Pays de Thann et l'ensemble des élus pense que compte tenu du court délai et de la présentation de ce système de pas souscrire la dite convention. Après réflexion le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Location de pâturage

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, Mr Weiss Marc nous fait connaître qu'il a fait valoir ses droits à la retraite et que son fils Weiss Patrick souhaite reprendre l'exploitation. Par ce même courrier il nous informe qu'il souhaite louer cette parcelle n° 24 section 7 au lieu-dit Kohlberg d'une surface de 2688,75 ares.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de louer ladite parcelle à Mr Weiss Patrick pour une durée de 9 ans moyennant un fermage de 30,00 €/are
- autorise Mr le Maire à signer un contrat de location prévu dans les statuts de fermage avec les charges et conditions habituelles.

Divers travaux

Monsieur le 1^{er} adjoint nous informe que le support du cadre de l'évacuation des eaux pluviales en bas de la rue du Maienberg (près du foyer rural) est cassé et qu'un nouveau est en cours de fabrication aux Ets Bohler à Masevaux.

Compte tenu que le miroir de sécurité prévu pour la rue du Felsenberg n'est pas opérationnel (angle, degré ...) il sera installé à l'intersection de la route Joffre et la rue St-Michel. Il y a lieu de prévoir un nouveau miroir de sécurité pour la rue du Felsenberg, précision toutefois que c'est sur les conseils du technicien de la DDE que ce miroir a été commandé.

Comportement envers l'employé communal

Lundi 21 janvier l'employé communal a effectué dans la rue du Schirm des travaux de nettoyage sur la voie communale; celui-ci s'est fait verbalement agresser par un riverain de la rue au prétexte qu'il lui aurait abîmé des buissons. Il s'avère que compte tenu des constatations la végétation avait déjà été abîmée auparavant et pas par l'ouvrier communal ainsi qu'en atteste Mr Christian Groell qui accompagnait Mr Koteski ce jour là. Le Conseil à l'unanimité juge ce type de comportement inadmissible.

Visite du local des Sapeurs-Pompiers

Lors d'une visite de courtoisie Mr Wolf du groupement centre de Cernay nous informe qu'il est nécessaire de mettre rapidement en place la sirène télécommandée depuis Colmar par le service Départemental d'Incendie et de Secours. Nous recontacterons Mr Bruno Casset qui s'était proposé il y plusieurs mois de réaliser cette opération.

Elagage du houx à la mairie

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de prendre contact avec la Sté élagage et paysage de Vx-Thann afin d'obtenir des conseils au sujet de cet arbre d'ornement qui devient trop envahissant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.